

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 15 octobre 2020

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Frédéric GUINIERI - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Didier KHELFA - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Emmanuelle CHARAFE représentée par David GALTIER - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Sophie JOISSAINS.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Olivier FREGEAC - Jean-Pascal GOURNES - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FBPA 031-8452/20/BM

■ Approbation de l'avenant n°17 à la convention Action Sociale portant versement d'un complément de participation financière de la Métropole au bénéfice du Comité d'Action Sociale du Territoire de Marseille-Provence MET 20/16271/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans l'attente d'une harmonisation des œuvres sociales, dont les travaux ont été inscrits dans le cadre du dialogue social en 2018, le Comité d'Action Sociale du Territoire Marseille Provence permet, à ce jour, le bénéfice de secours d'urgence aux seuls agents du Territoire Marseille Provence et des agents ayant fait l'objet d'un recrutement sur l'organigramme métropolitain ou par voie de transfert, conformément à la convention n°05/1005 du 6 janvier 2005 entre la Communauté Urbaine de Marseille et le Comité d'Action Sociale, renouvelé par l'avenant n°16 pour l'exercice 2020 et approuvé le 19 décembre 2019 par la délibération n° FAG 159-7815/19/CM.

La prestation sociale citée ci-dessus consiste en la délivrance de secours d'urgence inscrits au règlement du CAS et qui s'élèvent à 500 € par agent et par an pouvant s'élever jusqu'à 1000 € sur demande circonstanciée et 5000 € au titre des aides exceptionnelles, susceptibles de versement en bons alimentaires, chèques ou espèces, paiement direct au tiers créancier.

Les demandes de prestation font l'objet d'une évaluation sociale par les assistantes sociales du personnel. Seules les situations sociales considérées comme justifiées sont présentées à la commission sociale du CAS pour validation.

La crise sanitaire sans précédent a fortement impacté les agents publics dans leurs conditions matérielles et financières (directement par une perte d'éléments variables de rémunération et/ou indirectement par la

Signé le 15 Octobre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 28 octobre 2020

cessation d'activités ou le chômage partiel de leurs conjoints) et qu'elle a engendré une augmentation importante des situations socialement difficiles des agents métropolitains.

Aussi, par mesure d'équité et d'accompagnement social généralisé, il convient d'étendre ce dispositif d'action sociale à l'ensemble des agents métropolitains à titre exceptionnel et de manière dérogatoire au règlement de l'association pour la période du 24 mars au 31 décembre 2020.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID 19 ;
- La loi n°2020-546 du 11 mai prorogeant l'état d'urgence jusqu'au 10 juillet 2020 ;
- La délibération FAG 001-30/06/16 du 30 juin 2016 approuvant le pacte de gouvernance financier et fiscal ;
- La délibération FAG 159-7815/19/CM du 19 décembre 2019 approuvant l'avenant 16 à la convention d'objectifs n°05/1005 du 6 janvier 2005 ;
- La délibération HN 001-8065/20 CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 9 juillet 2020 relative à l'élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- L'avis du comité technique.

Oui le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient, par mesure d'équité et d'accompagnement social généralisé, d'étendre ce dispositif d'action sociale à l'ensemble des agents métropolitains à titre exceptionnel et de manière dérogatoire au règlement de l'association pour la période du 24 mars au 31 décembre 2020.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n° 17, ci-annexé, à la convention n° 05/1005 du 6 janvier 2005 passée entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et le Comité d'Action Sociale, portant extension des secours d'urgence délivrés par le CAS à l'ensemble des agents métropolitains à titre exceptionnel pour faire face aux conséquences du contexte sanitaire et économique, pour la période du 24 mars au 31 décembre 2020.

Article 2 :

Est approuvé le versement d'une participation financière complémentaire par la Métropole au bénéfice du CAS au titre de ces aides exceptionnelles, évaluée à la somme de 60 000 euros susceptible de réajustement, à la fin d'exercice 2020.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

Article 4 :

Les crédits nécessaires pour l'exercice 2020 sont inscrits au chapitre 012, charges de personnel et frais assimilés, nature 6478 pour le budget principal et le budget collecte et traitement des déchets 2020 et nature 6472 pour les budgets annexes 2020 (port, eau, assainissement, transports).

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Présidente de la Métropole
Aix-Marseille-Provence

Martine VASSAL